

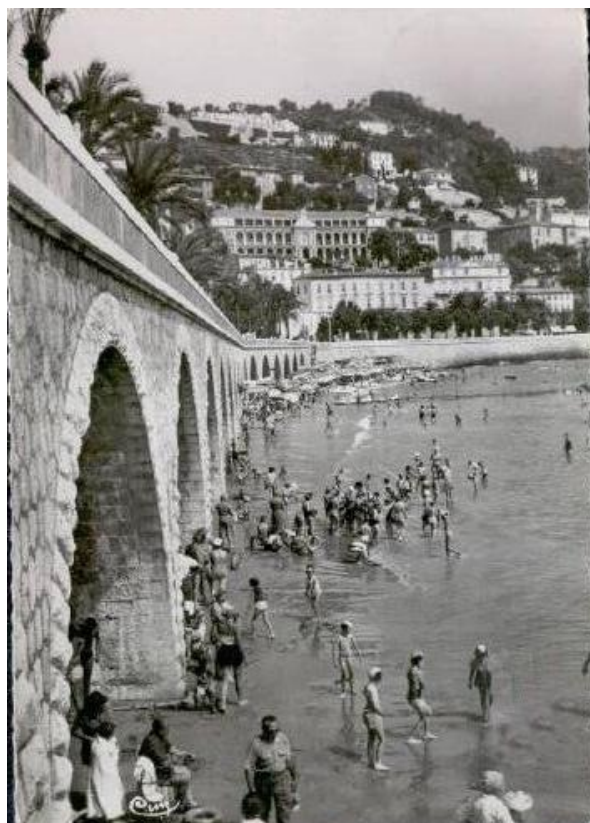
Parking souterrain des Sablettes à Menton

Pour délivrer le Permis de Construire du parking M le Député Maire s'appuie sur un arrêté préfectoral du 6 octobre 2013 dédoublant le PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur) de Menton d'une évaluation. L'ensemble du document est consultable sur <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/> avec comme recherche simple 'Menton PSMV'.

Dans son arrêté M le Préfet fait référence à la procédure d'examen « cas par cas » faite par la DREAL (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) Autorité Environnementale

On y lit en haut de la page 5 de ce document :

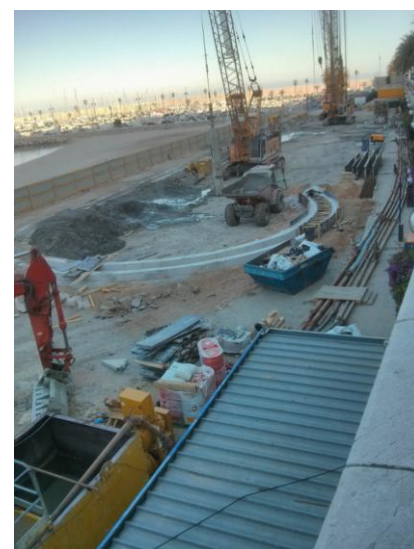
Il est rappelé que les objectifs fondamentaux du PSMV sont : de restaurer et mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces libres *...un peu plus loin...* Dans ce cadre, il est affiché un principe guide consistant à favoriser la reconquête par la mer des aménagements anthropiques du bord de mer, et qu'en tout état de cause la limite terre / mer ne pourra évoluer que dans ce sens.



La réalité est hélas tout autre :

A jamais cet espace pris sur la mer ne pourra être reconquis par elle sauf à faire un immense aquarium dans le trou qui devrait être prochainement creusé.

On y retirera 30 000 m³ de sable et de grès, 300 000 m³ d'eau seront pompés pour y injecter 7 674 m³ de béton enrobant 400 T d'acier.



Les travaux de coffrage sous la promenade de la mer ont démarré en avril, après la destruction en mars des palmiers et des jardinières qui bordaient la plage.

Outre l'arrimage du caisson étanche dans le sol de grès, le chantier est problématique à plusieurs titres parmi lesquels :

- Turbidité de l'eau de pompage qui est réinjectée dans le circuit des eaux pluviales et dans le meilleur des cas finit dans le vieux port,
- Fragilisation des bâtisses historiques construites en amont sur le rocher car ne disposant pas de fondations, seule la cathédrale St Michel ayant été fortifiée pour résister aux attaques des Sarrazins en disposant,
- Gestion de la nappe phréatique en période de forte pluie et de l'interface avec l'eau de mer, pollutions dégagées par les bouches d'aération sur la plage, insertion de l'ascenseur dans la carte postale du vieux Menton.

L'ASPONA n'a pas baissé les bras et attend que la justice statue sur les deux recours dont elle a été saisie, l'un sur le plan de sauvegarde le 21 11 2014 et l'autre sur le permis de construire du parking le 17 02 2015.